



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

**PREAVIS N° 13/2021**

**Traitements et indemnités des membres de la Municipalité  
pour la législature 2021-2026**

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

mardi 25 mai 2021, 19h30, salle des Combles, Maison Jaune



**LAVAUX**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

### **Préambule**

Les dispositions de l'article 29, alinéa 1 de la Loi sur les Communes stipulent que sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal de fixer les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

### **Situation de la législature 2016-2021**

Pour mémoire, le préavis 19/2016, adopté par le Conseil Communal le 10 octobre 2016, fixait les indemnités annuelles suivantes :

	Syndic (CHF)	Municipaux (CHF)
Indemnité annuelle	90'400.00	45'200.00
Frais forfaitaires annuels de représentation	6'000.00	4'800.00
<b>Total annuel</b>	<b>96'400.00</b>	<b>50'000.00</b>

La rémunération se base sur un taux d'activité estimé de 60% pour le syndic et de 30 % pour les municipaux.

Ces montants sont versés en douze salaires, sous déduction des charges sociales usuelles, à l'exception des frais de représentation.

Les membres de la Municipalité sont affiliés auprès des Retraites Populaires. Les déductions liées à l'AVS, AI, APG, AC et à la PC famille sont calculées conformément à la législation en vigueur. Ils sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Ils sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie.

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont intégralement versées à la caisse communale.

## Proposition de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Le système de rémunération actuel précité a largement fait ses preuves et il n'est pas envisagé de le modifier. La charge de travail du collège municipal pour une Commune telle que Bourg-en-Lavaux est conséquente et les sollicitations pour les représentations au sein des organismes intercommunaux sont nombreuses. Le taux d'occupation des membres de la Municipalité peut varier en fonction notamment du volume d'affaires à traiter par chaque dicastère. Il est également prévu de maintenir les taux d'activité actuels (syndic 60%, municipal-e- 30%) bien qu'ils soient sous-évalués, ainsi que relevé dans le préavis 09/2020 en réponse à la motion de M. Christian Currat et consorts « Une Municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 ? ».

Toutefois, au vu de la situation financière toujours très préoccupante de la Commune, et dans la continuité de l'analyse des éléments pour lesquels elle a directement un pouvoir décisionnel, la Municipalité propose d'ajuster sa rétribution, soit de fixer leur rémunération au prorata d'un salaire de base de CHF 130'000, correspondant à la rémunération médiane de la dernière classe salariale de l'échelle des traitements de la Commune, correspondant à celle d'un-e chef-fe de service. Il est à noter que ce montant coïncide à un traitement d'environ CHF 65.-/h, équivalent au rémunération horaire lors de vacation.

### Incidence budgétaire de la proposition

#### Situation actuelle

Traitement du syndic (à 60%)	90'400 brut
Traitement des 6 municipaux (à 30%)	271'200 brut
<b>Total du compte 102.300.100</b>	<b>361'600 brut</b>

#### Situation 2022 selon préavis

Traitement du syndic (à 60%)	78'000 brut
Traitement des 6 municipaux (à 30%)	234'000 brut
<b>Total du compte 102.300.100</b>	<b>312'000 brut</b>

Variation annuelle en CHF	49'600 brut de diminution
Variation annuelle en %	13.7 % de diminution

Dans le budget 2021, validé par le Conseil communal le 4 décembre 2020, la Municipalité a proposé une diminution du poste traitements de CHF 31'600. Dès lors l'impact au budget 2021 est de :

Impact sur le budget 2021 -> <u>6 mois</u>	6'800 brut d'augmentation
--	---------------------------

Les montants ci-dessus sont bruts et ne tiennent pas compte des charges sociales qui viendront s'ajouter proportionnellement aux montants alloués, selon les conditions en vigueur.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 13/2021 de la Municipalité du 10 mai 2021 ;  
ouï les rapports de la Commission des finances chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

#### **1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 :**

- |  |                      |
|--|----------------------|
| <b>a) syndic, indemnité annuelle</b>                                       | <b>CHF 78'000.00</b> |
| <b>b) municipal-e, indemnité annuelle (x 6)</b>                            | <b>CHF 39'000.00</b> |
| <b>c) syndic, frais de représentations annuels</b>                         | <b>CHF 6'000.00</b>  |
| <b>d) municipal-e, frais de représentations annuels (x 6)</b>              | <b>CHF 4'800.00</b>  |
| <b>e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation</b>               | <b>8%</b>            |
| <b>f) retenues des charges sociales usuelles</b>                           |                      |
| <b>g) ces montants ne seront pas indexés sur le coût de la vie (IPC) ;</b> |                      |

#### **2. que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la Commune.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2021

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni